



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

31 MARS 2026
DP-n°2026-03/08-19°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le **19°** relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 €HT**
Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

Considérant :

- la décision de la commission Bâtiment – Logement en date du 1^{er} mars 2022, de transmettre une proposition de vente aux locataires intéressés ou de mettre en vente les logements vacants de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- l'estimation du logement situé au 6 B Rue de la Libération – 53540 LAUBRIÈRES à hauteur de 77 000 € par les services des domaines transmise le 28 octobre 2025, ci-annexée,
- la mise en vente du bien au prix de 77 000 €,
- la proposition d'achat à 70 300 € de M. Sébastien CHEVALIER domicilié 14 Boulevard Lucie Delarue Mardras - 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne, transmise le 12 Décembre 2025 au service logement de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

OBJET : **LOGEMENT**

Logement 6 B Rue de la
Libération – 53540
LAUBRIÈRES
Vente

Considérant la proposition de la Commission Bâtiment-Logement en date du 5 juillet 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

- de procéder à la vente** du logement situé 6 B Rue de la Libération – 53540 LAUBRIÈRES, de type 4 (97 m²), au prix de 70 300 euros à M. Sébastien CHEVALIER domicilié 14 Boulevard Lucie Delarue Mardras - 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne,
- de confier** l'acte à intervenir à Maître Virginie MARSOLLIER-BIELA, notaire à COSSE-LE-VIVIEN, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 31 mars 2026
Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200048551-20260331-DP20260308-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026
Affichage : 07/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

